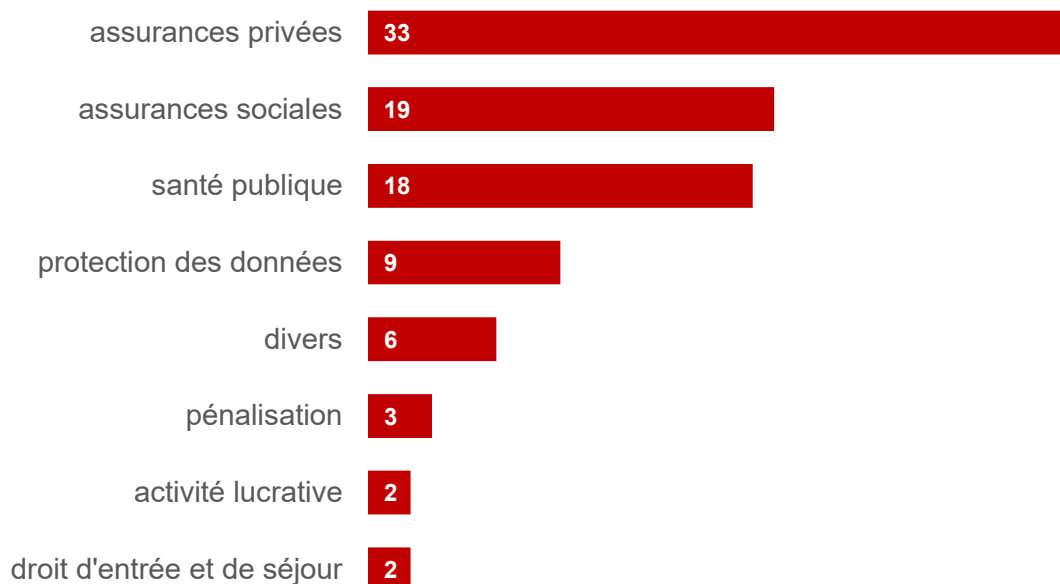


Cas de discrimination déclarés en 2021

L'Aide Suisse contre le Sida sert de centre de déclaration des discriminations et des violations de la protection des données en lien avec le VIH pour les personnes vivant avec le virus, leurs proches, les médecins et toutes les organisations qui conseillent ou prennent en charge les personnes séropositives. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, elle transmet ces informations à la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) et se tient à sa disposition pour développer et mettre en œuvre des mesures appropriées.

Ce sont en tout 92 cas qui ont été déclarés cette année. Les annonces ont été les plus nombreuses dans le domaine des assurances. Celui de la santé publique a enregistré, lui aussi, un grand nombre de cas. Neuf personnes ont été victimes de violations de la protection des données.



Exemples de cas de discrimination déclarés (sélection)

Assurances privées

Pas d'assurance complémentaire ambulatoire malgré d'excellents taux

Plusieurs personnes ont déclaré n'avoir pas pu souscrire une assurance complémentaire ambulatoire à cause du VIH, et ce bien que leurs taux soient excellents et que leur médecin traitant-e l'ait confirmé par écrit à l'intention de l'assurance.

Obstacle à l'indépendance

Une femme s'est mise à son compte et a voulu conclure une assurance d'indemnités journalières. Aucune des nombreuses assurances auxquelles elle s'est adressée ne l'a admise à cause de sa séropositivité. Cela implique pour elle une lacune importante et une grande insécurité puisqu'elle ne recevra pas de salaire en cas de maladie.

Mobbing de la part de l'assurance étudiants

Lorsque l'assurance étudiants d'un homme étranger étudiant en Suisse a appris qu'il avait contracté le VIH pendant la durée de l'assurance, elle a résilié cette dernière rétroactivement sous prétexte qu'il avait omis de signaler, au moment de conclure le contrat, avoir suivi une fois un traitement dermatologique. Elle lui a par ailleurs réclamé le remboursement des prestations versées pendant les deux années d'assurance, à hauteur de plusieurs milliers de francs.

Assurances sociales

Pas d'intérêt pour un preneur d'assurance séropositif

Un homme voulait changer d'assurance de base et il s'est renseigné par téléphone sur les conditions de la nouvelle compagnie d'assurance qu'il visait. Au cours de l'entretien, il a mentionné qu'il était séropositif. Le conseiller lui a alors dit qu'une admission n'était pas possible compte tenu de son infection par le VIH et il a mis fin à l'entretien de manière abrupte. Pourtant, les assurances de base sont tenues d'admettre tout le monde, indépendamment de toute maladie préexistante.

Pas de garantie de prise en charge pour un traitement de lipodystrophie liée au VIH

Suite à de nombreuses années de traitement contre le VIH, une femme avait subi une accumulation importante de graisses au niveau du ventre (lipodystrophie) et elle a demandé une garantie de prise en charge à sa caisse-maladie en vue d'un traitement pour y remédier. La caisse-maladie l'a alors envoyée chez un médecin-

conseil qui lui a conseillé de faire davantage de sport et a tenu des propos désobligeants, déclarant qu'il était normal que des femmes comme elles ne soient jamais contentes de leur apparence. Là-dessus, la caisse-maladie a refusé la garantie de prise en charge.

Exclusion d'une assurance par convention

Un homme qui avait donné sa démission a demandé à l'assurance-accidents obligatoire de son employeur de prolonger sa couverture pour une durée de 180 jours (assurance dite par convention). Celle-ci lui a fait savoir qu'une prolongation n'était pas possible en cas de maladie préexistante. Etant donné que, d'un point de vue juridique, une assurance par convention équivaut au maintien facultatif d'une assurance sociale obligatoire, aucune question de santé ne peut être posée et aucune exclusion n'est autorisée.

Santé publique

Refus de soins

Ayant appris qu'une de ses clientes était séropositive, une masseuse ne lui a plus donné de rendez-vous, ni à elle ni à personne de sa famille, également en traitement chez elle. Une femme a vécu la même chose avec une pédicure. On lui a demandé explicitement avant les soins si elle était séropositive, ce qui n'est pas licite. La femme a néanmoins signalé son diagnostic de VIH, en précisant qu'elle était sous traitement et ne pouvait plus transmettre le virus. La pédicure a malgré tout refusé de la traiter. Un homme qui avait indiqué sa séropositivité avant un traitement non invasif dans une clinique esthétique a, lui aussi, été éconduit.

Menace pour interruption de traitement

Un homme souhaitait arrêter son traitement antirétroviral pour un certain temps et a voulu en parler avec sa médecin. Celle-ci l'a menacé d'informer son lieu de formation et son école de son infection par le VIH étant donné qu'il transmettrait à nouveau le virus s'il arrêta le traitement.

Pas de suppression du diagnostic secondaire de VIH

Une femme a dû subir une opération d'une main. Comme le médecin mentionnait sa séropositivité dans le rapport de sortie, elle l'a prié de supprimer ce diagnostic secondaire qui n'avait aucun rapport avec son opération de la main. Le médecin a refusé au motif que cette information était importante pour de futurs traitants, afin qu'ils puissent se protéger d'une infection.

Violations de la protection des données

Révélation répétée de la séropositivité sur Facebook

Un homme a vu sa séropositivité dévoilée sur Facebook par une personne. Il a fait bloquer le profil de cette personne, qui a réitéré à de nombreuses reprises sous divers nouveaux faux profils. L'homme ne savait pas qui se cachait derrière cette personne. Dans un autre cas, l'ami d'une femme, qui avait appris la séropositivité de cette dernière, a partagé cette information avec ses ami-e-s sur Facebook sans lui demander son consentement.

Révélation de la séropositivité dans un atelier protégé

Le directeur d'un atelier proposant des emplois à des bénéficiaires d'une rente AI a informé tous les employés qu'un nouveau collaborateur était séropositif afin qu'ils puissent se protéger d'une infection.

Divers

Inapte au service militaire à cause du VIH

Un homme voulait faire son service militaire, mais il a été déclaré inapte à cause de sa séropositivité. Il en est allé de même pour un homme qui voulait faire un service civil. A l'heure actuelle, les personnes séropositives sous traitement sont toujours considérées inaptées au service militaire et civil.

Séparation suite au diagnostic de VIH

Une femme a appris durant sa grossesse qu'elle était séropositive. Le père de l'enfant s'est alors séparé d'elle, bien qu'il ne puisse être exclu que ce soit lui qui ait infecté la femme. Lui-même a refusé de se faire dépister.

Pénalisation

Menace de dénonciation suite à une séparation

Comme une femme voulait se séparer de son ami, celui-ci a menacé de la dénoncer pour tentative de lésions corporelles graves à cause de son infection par le VIH, afin qu'elle soit renvoyée dans son pays d'origine.

Activité lucrative

Consultation des données relatives à la santé

Une femme qui venait de décrocher un nouvel emploi s'est vu remettre par son supérieur un formulaire de santé de la caisse de pension qui incluait notamment la question du VIH et qu'elle était priée de rendre au département des RH une fois rempli. Un employeur n'a – contrairement à la caisse de pension dans le domaine surobligatoire – pas le droit de consulter les données relatives à la santé de ses collaborateurs et collaboratrices.

Mobbing par les collègues de travail

Un homme qui venait d'accéder à un nouvel emploi a informé ses collègues de travail qu'il était gay. Par la suite, ceux-ci n'ont cessé de raconter dans son dos qu'il avait le sida et ils ont limité les contacts avec lui à un minimum.

Droit d'entrée et de séjour

Expulsions de Dubaï

Tous les étrangers et étrangères domiciliés à Dubaï et y exerçant une activité lucrative doivent faire un dépistage du VIH une fois par année. A l'occasion d'un de ces dépistages, un homme travaillant pour une société internationale a obtenu un diagnostic de VIH positif. Cette société en a été informée et l'homme a été expulsé de Dubaï sans délai. Une femme domiciliée à Dubaï a passé quelque temps en Suisse. Elle a été testée séropositive à son retour à Dubaï. Elle a été immédiatement renvoyée en Suisse et ne peut désormais plus retourner à Dubaï, bien qu'elle y ait de la famille et un appartement.

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

La consultation juridique de l'Aide Suisse contre le Sida a pu intervenir avec succès pour une bonne partie des cas évoqués ci-dessus. Toutefois, comme la Suisse ne connaît pas de loi anti-discrimination, les voies de recours sont parfois limitées. A cela s'ajoute le fait que certains cas ont été déclarés sous couvert de l'anonymat et qu'il n'a donc pas été possible d'entreprendre des démarches juridiques ou que les personnes ont souhaité expressément qu'il n'y ait aucune intervention.